

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

23/06/2023

Date de l'affichage

23/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle de réunion du SMETOM-GEEODE à Nangis, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Michel BILLOUT (arrivé à 19h52 pour le vote de la motion 02-2023), Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Philippe DUCQ, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Édith LION, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILLO, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Marcel FONTELLIO par Gilles BOUDOT, Brigitte JACQUEMOT par Sylvain CLÉRIN, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Aurélie POLESE par Christian CIBIER, Angélique RAPPAILLES par Serge HAMELIN, Jean-Yves RAVENNE par Carine CALMON-PLANTIN, Frédéric ROCHER par Pierre-Yves NICOT,

Absents excusés

Francis OUDOT et Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 32 présents, et 10 représentés à la séance et 2 absents.

Monsieur Jean-Jacques BRICHET est nommé secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03 JUL. 2023

ID : 077-247700701-20230629-2023_89_08-DE

**2023/89-08 – OBJET : ACQUISITION A LA COMMUNE DE MORMANT D'UN
TERRAIN SITUE RUE DES FRERES LUMIERE**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1212-1, L.1311-13 et L.3112-1,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) transférant de plein droit aux communautés de communes en lieu et place des communes de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° 77/317/23/63 en date du 2 juin 2023 de la commune de Mormant relative à la cession des parcelles A 486 et 680 à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques du 26 avril 2023 évaluant la valeur vénale des parcelles A 486 et 680 à 535 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %,

Vu la lettre d'intérêt d'Arpent Réalisation-Les Ateliers 4+ reçue le 15 mai 2023,

Considérant les parcelles cadastrées section A n° 486 et 680 d'une contenance totale de 13 333 m²,

Considérant le transfert de compétence des zones d'activité économique au profit des communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant, la compétence obligatoire de création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité de procéder au transfert de propriété des parcelles section A n° 486 et 680 de la commune de Mormant à la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant, l'accord des deux parties quant à l'acquisition des parcelles pour un montant total de 599 985 €,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de favoriser la création d'un parc d'activités à Mormant afin de satisfaire aux besoins des entreprises locales dans le cadre d'un parcours résidentiel sur le territoire, ainsi que l'implantation de nouvelles entreprises,

Après en avoir délibéré à

- 41 voix pour
- 1 voix contre (*Sylvain CLÉRIN*)

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03 JUL. 2023

ID : 077-247700701-20230629-2023_89_08-DE

ARTICLE UN :

Approuve l'acquisition des parcelles section A n°486 et 680 d'une contenance de 13 333 m² pour un montant de 599 985 €.

ARTICLE DEUX :

Décide de procéder à l'acquisition des parcelles par l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative.

ARTICLE TROIS :

Autorise le Président à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à ladite acquisition.

ARTICLE QUATRE :

Dit que les crédits sont inscrits au budget 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 29 juin 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03 JUL. 2023

ID : 077-247700701-20230629-2023_89_08-DE

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03 JUL. 2023

ID : 077-247700701-20230629-2023_89_08-DE